

RÈGLEMENT PARTICULIER DES ÉPREUVES (RPE) 2026-2027

CHAMPIONNAT M18 FÉMININ ÉLITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Art 1 - GÉNÉRALITÉS

Nom de l'épreuve	CHAMPIONNAT BFC M18 FEMININ ÉLITE	
Catégorie	M18 FÉMININE	
Abréviation	8FE	
Commission sportive référente	CSR	
Forme de jeu	6x6	
Hauteur du filet	2m24	
Taille du terrain	9m x 18m	
Genre	Féminin	

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	8
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipes ou collectifs par GSA	2
Groupement de licenciés	Oui

Art 3 - LICENCES DES JOUEUSES

Type de licence autorisé dans l'épreuve pour les joueuses	Compétition Extension volley ball
Options OPEN / Projet de Performance Fédéral (PPF)	Autorisées
Types de licence mutation autorisés	Nationale et régionale
Nombre de joueuses maximale autorisé sur une FDME	14 (Si plus de 12, minimum 1 libero)
Catégories autorisées	
M13	Interdiction
M15	Oui avec simple surclassement
M18	Oui

Nombre de joueuses maximale autorisé sur une FDME

Art 4 - LICENCES DES OFFICIELS

Dans l'équipe (joueuses inscrites sur la feuille de match)	
Licence obligatoire pour l'entraîneur et les entraîneurs adjoints	ENCADREMENT « extension éducateur sportif »
Licence obligatoire pour le médecin et autres soignants	ENCADREMENT « extension soigneur »

Art 5 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES ÉQUIPES

Dans l'équipe (joueuses inscrites sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueuses mutées et/ou option OPEN et/ou PPF	Illimité
Nombre maximum de joueuses étrangères hors UE	Illimité
Nombre maximum de joueuses étrangères Ligue	Illimité

Art 5 – CALENDRIER

Plages d'implantation autorisées	Samedi 11h-18h / Dimanche 11h-15h
Modification d'implantation autorisée	OUI
Délai minimum d'acceptation par les 2 clubs	48h avant la rencontre
Modification de la commission sportive	Oui (en cas de force majeure)

Art 6 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Saisie des résultats sur le site FFVOLLEY	Avant 21h00 le jour de la rencontre
GSA responsable de l'envoi des Feuilles De Match	GSA organisateur en FDME
Expédition des feuilles de match : FDME obligatoire, ou téléchargement de la FDM papier dans la saisie des résultats, en cas de dysfonctionnement FDME.	

Art 7 - FORMULE SPORTIVE

Phase régulière du championnat M18 Elite Feminin :

Les équipes sont affectées par la CRS dans 1 poule de 8équipes. Le championnat se déroule en matchs Aller/Retour.

A l'issue de la phase régulière (Aller-Retour), le classement final des 8 équipes est établi.

Dans les épreuves se déroulant en match ALLER-RETOUR les classements s'effectuent selon les modalités suivantes :

Rencontre gagnée 3/1 ou 3/0 :	3 points
Rencontre gagnée 3/2 :	2 points
Rencontre perdue 2/3 :	1 point
Rencontre perdue 1/3 ou 0/3 :	0 point
Rencontre perdue par pénalité (P):	-1 point (25-00, 25-00, 25-00)
Rencontre perdue par forfait (F):	-3 points (25-00, 25-00, 25-00 + pénalité)

Quelle que soit l'épreuve, les équipes ayant le même classement sont départagées dans l'ordre des critères suivants :

- Quotient du nombre de points obtenus par le nombre de matchs disputés.
- Quotient du nombre de victoires par le nombre de matchs disputés.
- Quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus.
- Quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus.
- Résultat direct entre les équipes.

Art 8 – DROITS SPORTIFS

Regroupement de licenciés : si des clubs souhaitent s'associer pour faire une équipe, le groupement de licenciés est accepté dans la mesure où la liste des joueuses est envoyée au préalable ([article 42 RG LIGA](#)). Seul le club désigné « club support » marque des points au classement général et récupère les DAF.

Classement	1^{er}	Champion M18 Saison 26/27
	2^{ème} à la 6^{ème} Place	Maintient dans la poule Elite pour la saison 2027/2028
	De la 7^{ème} et 8^{ème} place	Poule Accès pour la saison 2027/2028

Art 9 – BALLONS

Types de ballons autorisés	Article 15 RGEs
GSA devant fournir les ballons	Ballons fournis par l'organisateur

Art 10 – FEUILLE DE MATCH

Le GSA organisateur établit la feuille de match sous son contrôle. Les joueuses seront inscrites dans l'ordre croissant des numéros de maillot.

En cas de joueuses non licenciées, ou défaut de surclassement, l'équipe perd ses rencontres par pénalité (-1 point, 25-00, 25-00, 25-00) si 6 joueuses sont régulièrement qualifiées. Si moins de 6 joueuses régulièrement qualifiées, l'équipe est déclarée forfait (-3 points, 25-00, 25-00, 25-00).

Pour les clubs ayant engagé plusieurs équipes dans la catégorie, la circulation des joueuses entre les différentes équipes doit être contrôlée :

- Joueuses appartenant à l'équipe 1 :
 - o Toute joueuse inscrite sur la première feuille de match de l'équipe 1 ;
 - o Toute joueuse de l'équipe 2 ayant participé à 3 rencontres de l'équipe 1 (sauf la première, consécutives ou non).
- Joueuses appartenant à l'équipe 2 :
 - o Toute joueuse inscrite sur la première feuille de match de l'équipe 2 ;
 - o Toute joueuse de l'équipe 1 n'ayant pas participé aux 3 dernières rencontres (consécutives) de l'équipe 1.

Toute joueuse inscrite sur la première feuille de match de l'équipe 1 appartient à l'équipe 1.

Toute joueuse inscrite sur la première feuille de match de l'équipe 2 appartient à l'équipe 2.

Toute joueuse qui est redescendue dans l'équipe 2 (après 3 non-participations dans l'équipe 1, hors cas de suspension par une commission) redevient joueuse de l'équipe 1 après chaque nouvelle participation dans l'équipe 1.

En cas de non-respect de ces règles, l'équipe perd ses rencontres par pénalité (-1 point, 25-00, 25-00, 25-00) si 6 joueuses sont régulièrement qualifiées. Si moins de 6 joueuses régulièrement qualifiées l'équipe est déclarée forfait (-3 points, 25-00, 25-00, 25-00).

Art 11 – DAF

Pour remplir 1 Unité de Formation (UF) de devoir d'accueil et de formation (DAF) valable pour le club, l'équipe

doit avoir participé à l'ensemble du championnat.

Art 12 – ARBITRAGE

Le GSA organisateur doit fournir un arbitre (jeune de préférence initié à l'arbitrage) et un marqueur pour chaque rencontre à domicile.

ART 13 - CONFORMITÉS ENCADREMENT POUR LES GSA AYANT ENGAGÉ AU MOINS UNE ÉQUIPE EN CHAMPIONNAT ELITE.

L'entraîneur référent de l'équipe ÉLITE doit posséder à minima le Diplôme Régional d'Entraîneur 1 (DRE1 - animateur) ou être en cours de formation sur la saison sportive.

Chaque entraîneur inscrit sur une feuille de match doit posséder une licence encadrement validée.

RAPPELS RGES :

COMPLÉMENT À L'ARTICLE 28 - RENCONTRES PERDUES PAR PÉNALITÉ OU PAR FORFAIT

Une équipe forfait sur un match aller jouera forcément le match retour à l'extérieur.

ARTICLE 29 - FORFAIT GENERAL

29.2 Une équipe qui totalise 4 forfaits sur l'ensemble de la saison est déclarée forfait général.